

PAUSE Sylviane
232 route du Piton Bleu
974180 LE TAMPON
0692 63 19 76

A l'attention de Monsieur Payet
230 route du Piton Bleu
97418 PLAINE DES CAFRES

Fait au Tampon, le 29/08/2019

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état du site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE

Monsieur,

Dans le cadre de la délocalisation de mon élevage porcin de Salazie (Grand Ilet) sur la commune du Tampon (Bois Court – Plaine des Cafres), je constitue actuellement un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conformément à l'article R.512-6 7° du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Votre avis sera joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Mon objectif, si l'autorisation d'exploiter est accordée par Mr Le Préfet de la Réunion, n'est en aucun cas l'arrêt des activités du site. En effet cet élevage porcin est destiné à devenir une société familiale que mon fils, Ludovic PAUSE, sera amené à reprendre.

Toutefois, voici mes propositions en cas d'arrêt définitif de l'élevage :

- Notifier au Préfet de la Réunion la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci ;
- Placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;
- Vous transmettre les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, les propositions sur le type d'usage futur du site qu'il est envisagé de considérer ;
- Transmettre dans le même temps au Préfet une copie de ses propositions.

Je m'engage à assurer les mesures pour la mise en sécurité du site. Elles comprendront notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et celle des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

A la fin de l'exploitation, tous les déchets ou matières premières encore présents sur le site seront évacués vers les filières de traitement, d'élimination ou de valorisation adaptées et autorisées.

Les installations techniques et électriques seront démantelées.

Les réseaux de collecte du lisier et d'assainissement ainsi que les préfossees et fosses à lisier seront vidangés.

Les bordereaux d'évacuation des déchets seront conservés et mis à disposition de l'administration.

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux, etc) compatibles avec la réutilisation envisagée du site (activité agricole), et ne présentant pas de risque d'impact sur l'environnement du fait de leur présence.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Mme PAUSE Sylviane